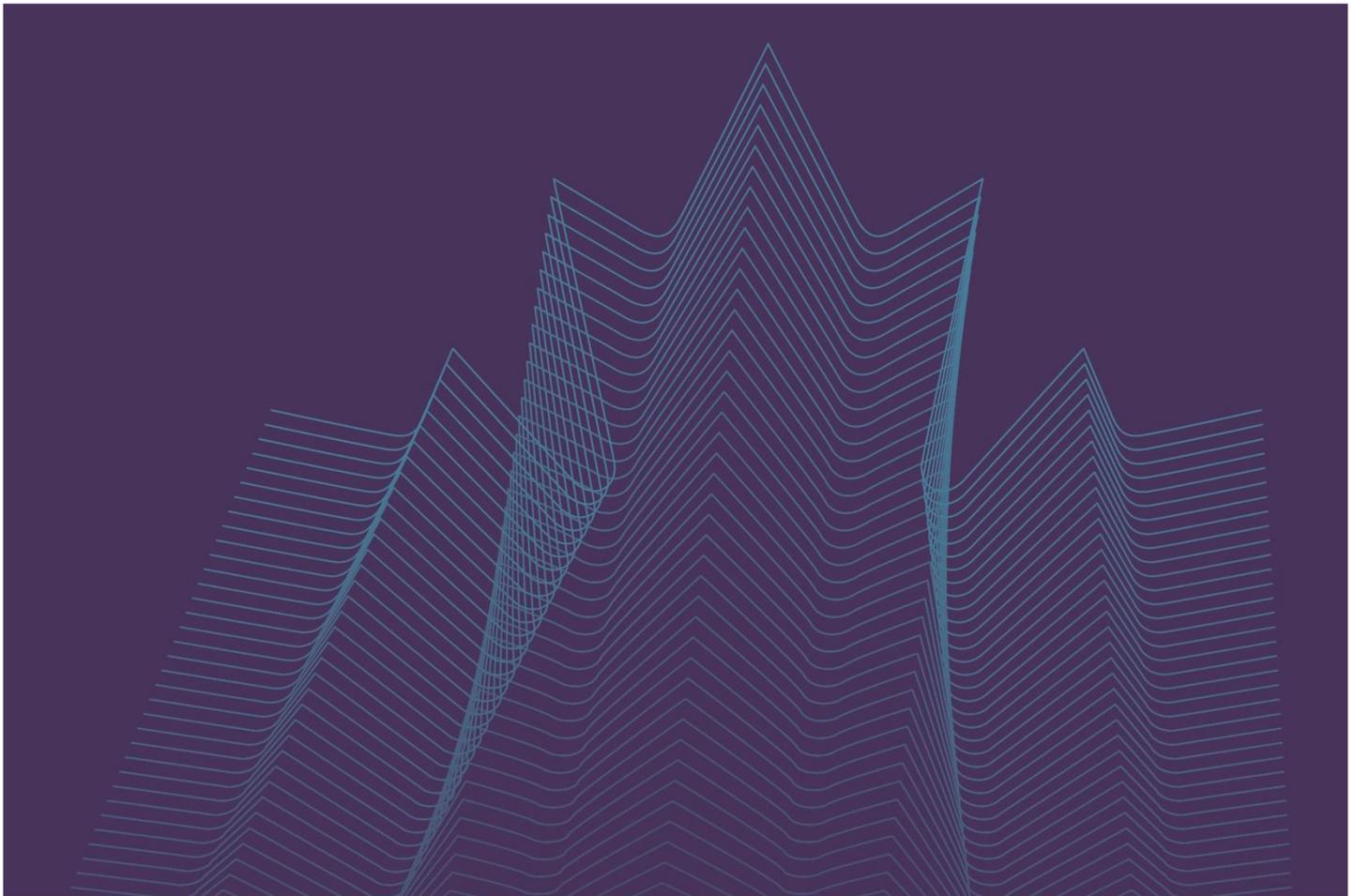




Rapport financier trimestriel

Pour la période du 1er avril au 30 juin 2020



Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2020

1. Introduction

Le présent rapport trimestriel doit être lu de concert avec le Budget principal des dépenses de 2020-2021. Il a été préparé par la direction, conformément à l'article 65.1 de la *Loi sur la gestion des finances publiques* et selon les modalités prescrites par la [Directive du Conseil du Trésor sur les normes comptables, GC 4400 Rapport financier trimestriel des ministères](#).

Ce rapport trimestriel n'a pas fait l'objet d'une vérification externe ou d'un examen.

1.1 Pouvoirs et objectifs

L'École de la fonction publique du Canada (l'École) a été créée le 1er avril 2004, lors de l'entrée en vigueur des dispositions de la partie IV de la [Loi sur la modernisation de la fonction publique](#). L'École est un établissement public du portefeuille du Conseil du Trésor, et dont la mission est énoncée dans la [Loi sur l'École de la fonction publique du Canada](#).

Une description sommaire des programmes de l'École se trouve dans le [Plan ministériel 2020-2021](#).

1.2 Méthode de présentation du rapport

Ce rapport trimestriel a été préparé par la direction en utilisant une comptabilité axée sur les dépenses. L'état des autorisations joint à ce rapport inclut les autorisations de dépenser de l'École accordées par le Parlement et celles utilisées par l'École, de manière cohérente avec le Budget principal des dépenses pour l'exercice 2020-2021. Ce rapport financier trimestriel a été préparé en utilisant un référentiel à usage particulier conçu pour répondre aux besoins d'information financière à l'égard de l'utilisation des autorisations de dépenser.

Le gouvernement ne peut dépenser sans l'autorisation préalable du Parlement. Les autorisations sont accordées par l'entremise de lois de crédits, sous forme de limites annuelles, ou par l'entremise de lois, sous forme de pouvoirs législatifs de dépenser à des fins déterminées.

Lorsque le Parlement est dissout pour la tenue d'une élection générale, [l'article 30 de la Loi sur la gestion des finances publiques](#) autorise le gouverneur général, sous certaines conditions, à émettre un mandat spécial autorisant le gouvernement à retirer des fonds du Trésor. Un mandat spécial est considéré comme un crédit relatif à l'exercice au cours duquel il a été établi.

L'École utilise la méthode de la comptabilité d'exercice intégrale pour la préparation de ses états financiers annuels qui font partie du processus de rapport sur les résultats ministériels. Toutefois, les pouvoirs de dépenser votés par le Parlement sont encore assujettis à une comptabilité axée sur les dépenses.

1.3 Structure financière

L'École a une structure financière composée d'autorisations budgétaires votées pour les dépenses de programmes qui sont payées par les fonds du Trésor. De plus, l'École a des autorisations législatives pour les contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés ainsi qu'une autorisation législative pour les revenus disponibles.

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2020

2. Faits saillants des résultats financiers trimestriels et cumulatifs

2.1 Autorisations totales pour l'exercice 2020–2021

Le total des autorisations disponibles pour l'exercice 2020-2021 s'élève à 68,5 millions de dollars, dont 48,3 millions de dollars en autorisations votées et 20,2 millions de dollars en financement législatif.

Une diminution de 15,2 millions de dollars dans les autorisations votées disponibles (de 63,5 millions de dollars à 48,3 millions de dollars) est attribuable à la réduction des crédits du Budget principal des dépenses. En raison de la pandémie COVID-19 et des sessions limitées du Parlement pour étudier les crédits, le Règlement de la Chambre des communes a été modifié pour prolonger la période d'étude jusqu'à l'automne. L'École devrait recevoir les pleins crédits pour le Budget principal des dépenses 2020-2021 d'ici le 31 décembre 2020.

Les autorisations législatives ont diminué de 1,5 million de dollars en 2020-2021 (de 21,7 millions de dollars à 20,2 millions de dollars). Les autorisations législatives de l'exercice 2020-2021 comprennent 6,7 millions de dollars de revenus disponibles prévus, 4,9 millions de dollars de revenus disponibles reportés de l'exercice précédent en vertu des dispositions du paragraphe 18 (2) de la *Loi sur l'École de la fonction publique du Canada*, et 8,6 millions de dollars pour les régimes d'avantages sociaux des employés.

2.2 Dépenses prévues pour l'exercice 2020–2021

L'École prévoit des dépenses de 68,5 millions de dollars pour l'exercice 2020-2021, dont 59,9 millions de dollars pour les salaires et avantages sociaux et 8,6 millions de dollars pour le fonctionnement et l'entretien. Par rapport au même trimestre de l'année dernière, il s'agit d'une diminution de 16,7 millions de dollars en raison de la réduction des crédits du Budget principal des dépenses liée à la pandémie COVID-19. L'École devrait recevoir les pleins crédits pour le Budget principal des dépenses 2020-2021 d'ici le 31 décembre 2020.

2.3 Dépenses pour le trimestre terminé le 30 juin 2020

Comparativement à la même période l'année dernière, les dépenses ont diminué de 3,7 millions de dollars (17,3 millions de dollars par rapport à 21 millions de dollars), principalement en raison de la diminution des dépenses en services professionnels et spéciaux (5,5 millions de dollars) et en transports et communications (0,4 million de dollars), partiellement compensée par une augmentation des dépenses de personnel (2,7 millions de dollars).

La baisse des services professionnels et spéciaux est principalement attribuable à une différence temporelle d'un paiement à Services partagés Canada traité lors du premier trimestre l'année dernière. Le paiement de ces dépenses être prévu pour le deuxième trimestre de l'exercice en cours.

La diminution des transports et des communications est due à une réduction des déplacements en raison de la pandémie COVID-19 et de ses restrictions de déplacements.

L'augmentation des frais de personnel reflète le fait qu'en 2019-2020 les dépenses des employés transférés à l'École à partir d'autres ministères ont été traitées plus tard dans l'année.

3. Risques et incertitudes

Afin de pouvoir atteindre ses objectifs, l'École doit offrir des produits d'apprentissage pertinents et de qualité, disposer de la technologie nécessaire pour pouvoir le faire et être en mesure de s'adapter aux priorités

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2020

changeantes et aux besoins d'apprentissage. L'École gère ses ressources financières avec prudence afin d'y parvenir.

4. Changements importants quant au fonctionnement, au personnel et aux programmes

En réponse à la pandémie COVID-19, l'École a rapidement adapté sa prestation de services d'apprentissage et d'événements vers le virtuel.

Par rapport à la même période en 2019-2020, l'École a enregistré une augmentation de 48 % (69 374) des inscriptions à l'apprentissage en ligne. De plus, bien que le nombre d'événements ait diminué de 45 %, le nombre de participants a augmenté de 40 % (6 090).

La capacité de l'École à adapter sa prestation de services a été rendue possible par des investissements antérieurs dans la technologie mobile et la mise en œuvre rapide d'outils de collaboration qui ont permis à ses employés de travailler efficacement à distance.

L'École a également contribué aux efforts de lutte contre la COVID-19 à l'échelle gouvernementale par l'affectation temporaire non financée d'employés à d'autres ministères.

5. Approbation des cadres supérieurs

Approuvé par

(version originale signée)

Taki Sarantakis
Président

12 août 2020

Date

(version originale signée)

Tom Roberts
Dirigeant principal des finances

10 août 2020

Date

État des autorisations (non vérifié)

(en milliers de dollars)	Exercice 2020-2021		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2020	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses nettes de fonctionnement	48 263	15 105	15 105
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	8 614	2 166	2 166
Dépense des revenus conformément au paragraphe 18(2) de la <i>Loi sur l'École de la fonction publique du Canada</i>	11 635	-	-
AUTORISATIONS TOTALES	68 512	17 271	17 271

(en milliers de dollars)	Exercice 2019-2020		
	Crédits totaux disponibles pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020*	Crédits utilisés pour le trimestre terminé le 30 juin 2019	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
Crédit 1 – Dépenses nettes de fonctionnement	63 478	17 225	17 225
Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	8 739	2 185	2 185
Dépense des revenus conformément au paragraphe 18(2) de la <i>Loi sur l'École de la fonction publique du Canada</i>	13 038	1 606	1 606
AUTORISATIONS TOTALES	85 255	21 016	21 016

* N'inclut que les autorisations disponibles pour l'exercice et accordées par le Parlement à la fin du trimestre.

Rapport financier trimestriel

Pour le trimestre terminé le 30 juin 2020

Dépenses ministérielles budgétaires par article courant (non vérifié)

	Exercice 2020-2021			Exercice 2019-2020		
	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2021*	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2020	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre	Dépenses prévues pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020*	Dépensées durant le trimestre terminé le 30 juin 2019	Cumul des crédits utilisés à la fin du trimestre
<i>(en milliers de dollars)</i>						
Dépenses						
Personnel	59 948	16 011	16 011	65 860	13 318	13 318
Transports et communications	1 170	16	16	1 879	437	437
Information	425	52	52	621	116	116
Services professionnels et spéciaux	7 186	1 035	1 035	14 398	6 567	6 567
Location	770	97	97	657	163	163
Services de réparation et d'entretien	410	1	1	2 394	1	1
Services publics, fournitures et approvisionnements	205	6	6	351	60	60
Acquisition de matériel et d'outillage	1 386	4	4	2 083	163	163
Autres subventions et paiements	(2 988)	49	49	(2 988)	191	191
DÉPENSES BUDGÉTAIRES TOTALES	68 512	17 271	17 271	85 255	21 016	21 016

* Conformément aux normes de rapport du gouvernement du Canada, les dépenses prévues ne peuvent pas dépasser les autorisations totales.